



PLAN DE LUTTE

Climat scolaire, violence et intimidation

Année 2024-2025

Adopté par le conseil d'établissement le 5 décembre 2023

Centre
de services scolaire
des Phares
Québec 



Mise en contexte

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**. Si vous souhaitez consulter le document intégral, celui-ci est disponible sur notre site internet ou sur demande auprès du secrétariat de l'école.

Violence et intimidation

La *Loi sur l'instruction publique* définit ce qui constitue de la violence ou de l'intimidation. Ces définitions servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

INTIMIDATION

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Comment déterminer si l'on est en présence d'intimidation ou de violence ?

L'intimidation

L'intimidation est **répétitive**, elle est caractérisée par **l'inégalité des rapports de force**, et elle engendre un **sentiment de détresse** chez la victime. Elle peut être directe ou indirecte, intentionnelle ou non.

Lorsque l'intimidation a lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, médias sociaux, courriel, Internet, etc.), on parle alors de cyberintimidation.

Elle peut être directe ou indirecte et se manifester notamment par les gestes suivants :

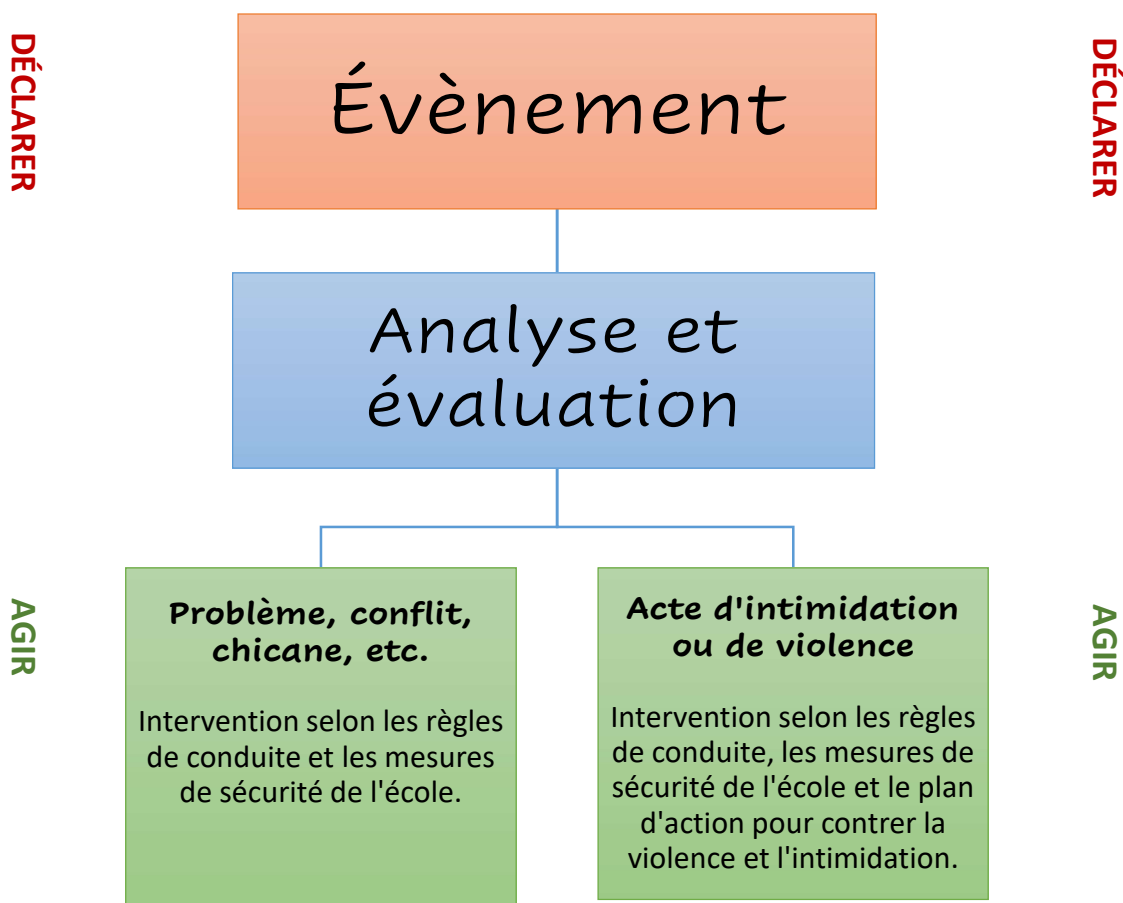
- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes;
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés;
- Utiliser le courrier, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.
- Etc.

La violence

La violence est toujours **intentionnelle**. Elle engendre un sentiment de détresse chez la victime. Elle peut être verbale, physique, par voie électronique, etc. Elle se manifeste par des gestes tels que bousculade, coup, injure, sarcasme, envoi de courriel, etc.

Violence et intimidation ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre élèves qui implique généralement des opposants de forces égales et qui prend fin dans un délai raisonnable.



Une responsabilité partagée !

***Pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation,
il faut agir ensemble !***

La Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école implique et engage tous les acteurs de la communauté éducative à agir :

- Élèves
- Personnel de l'école
- Direction d'établissement
- Conseil d'élèves
- Parents
- Conseil d'établissement
- Personnel du Centre de services scolaire
- Transporteurs
- Organismes de la santé et des services sociaux
- Organismes communautaires
- Service de police

Résumé du plan de lutte de l'école

Quel est le portrait de notre école en matière de violence et d'intimidation ?	Si je dénonce une situation ou que je porte plainte, est-ce je peux compter sur la confidentialité ?
<p>Analyse de la situation au regard des actes d'intimidation et de violence :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Peu d'événements liés à la violence et à l'intimidation. <p>Endroits où se produisent ces évènements :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La cour de récréation, lors des déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de l'école, dans les classes, dans les vestiaires et au service de garde.▪ Peu de situations de cyberintimidation. <p><u>Points forts :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Stabilité du personnel ;▪ Communication rapide entre le personnel lors des interventions ;▪ Sécurité des lieux ;▪ Climat relationnel de l'école ;▪ Accueil et soutien aux élèves ;▪ Collaboration entre les adultes de l'école ;▪ Code de vie clair et connu de tous. <p><u>Enjeux prioritaires</u></p> <p>À la lumière des informations recueillies et des constats faits, nous décidons de prioriser nos actions afin de :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Développer et appliquer une surveillance stratégique de la cour de récréation, dans les espaces communs, et au service de garde ;▪ Développer et mettre en œuvre un système efficient de consignation des interventions ;▪ Développer la connaissance du personnel intervenant au sujet de la gestion de conflits et de la cyberintimidation.	<p>Oui, les plaintes sont traitées de façon confidentielle.</p> <p>Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.</p>

Résumé du plan de lutte de l'école (suite)

Comment l'école peut-elle prévenir de telles situations ?	Quelle est la place du parent dans le plan de lutte de l'école ?	Comment s'y prendre pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte ?
<p>Voici un sommaire de nos actions de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités de sensibilisation ; ▪ Être Constant, Cohérent et Clair ; ▪ Plan de surveillance et visibilité accrue ; ▪ Système de recherche d'aide en cas d'urgence ; ▪ Consignation d'événements liés à la violence et l'intimidation ; ▪ Formation sur la gestion de conflits et la cyberintimidation. 	<p>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Explication des modalités de dénonciation et des modalités de suivi à une dénonciation ; ▪ Aide-mémoire pour différencier un acte d'intimidation et un cas de conflit ; ▪ Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs ; ▪ Soirée d'information aux parents. 	<p>Vous pouvez effectuer un signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En complétant le formulaire de dénonciation disponible au secrétariat de l'école, auprès de la travailleuse sociale. Il peut aussi être téléchargé pour complétion ou impression via le site de l'école : École de Sainte-Luce-des-Bois-et-Marées-Lévesque (gouv.qc.ca) <p>Pour formuler une plainte, vous devez vous adresser à la direction de l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le formulaire complété peut être déposé au secrétariat de l'école ou envoyé par courriel. <p>Annie-France Guay 418-739-4844 poste 5101</p>

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence ?

Actions lors d'un acte constaté

Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :

- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation ;
- · Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions ;
- · Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

Mesures de soutien ou d'encadrement

L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur-agresseur et aux témoins.

- · Communications aux parents.
- · Références à des services internes et externes.
- · Plan d'intervention.
- · Suivi.
- · Gestes de réparation
- · Etc.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont celles prévues aux *Règles de conduite et mesures de sécurité* (code de vie). Les sanctions seront accompagnées d'une démarche visant le développement de comportements prosociaux.

Suivis des signalements et des plaintes

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi :

- · Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation ;
- · Rencontre des différents acteurs impliqués ;
- · Contact avec les parents ;
- · Si besoin, application du protocole d'intervention ;
- · Consignation des événements.

Ressources utiles extérieures de l'école

TEL-JEUNES	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Le service Tel-Jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour tous les enfants et les jeunes du Québec.	1 800 263-2266 www.teljeunes.com
LIGNE PARENTS	Il s'agit d'un centre d'intervention destiné aux parents. Au bout du fil, on retrouve des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur divers sujets : inquiétudes liées à l'enfant, fonctionnement de la famille, violence et délinquance, etc.	1 800 361-5085 www.ligneparents.com
ASSOCIATION QUEBÉCOISE DE PREVENTION DU SUICIDE	À toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine, ce numéro d'aide gratuit et confidentiel permet de s'adresser à une ressource spécialisée en prévention du suicide.	1 866 APPELLE (277-3553) www.aqps.info/besoin-aide-urgente
JEUNESSE, J'ÉCOUTE	Service pancanadien de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. Des intervenants professionnels sont disponibles à toute heure du jour ou de la nuit, 365 jours par année, afin d'aider les jeunes, quelle que soit la gravité de leur problème.	1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca
GAI ÉCOUTE	Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements à l'intention des personnes intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Les services d'écoute téléphonique sont offerts gratuitement à l'échelle de tout le Québec, 7 jours sur 7.	1 888 505-1010 www.gaiecoutte.org
CENTRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS)	Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de chacune des régions du Québec peut venir en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire ou autre.	www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss/
URGENCE 911	Pour toute situation urgente nécessitant une intervention immédiate : composez le 9-1-1.	www.sq.gouv.qc.ca/informations/conseils-securite-surete-du-quebec.jsp
PROGRAMMES «ÉDURESPECT : PREVENTION DE LA VIOLENCE» DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE	Ces programmes visent à promouvoir des relations sécurisantes et des collectivités sûres grâce à des programmes éducatifs et à des partenariats en éducation.	www.croixrouge.ca/article.asp?id=006820&tid=30
MOI J'AGIS	Site de référence mis en place par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.	www.moijagis.com

À noter que les définitions de violence et d'intimidation peuvent varier d'un site à l'autre. Dans toute situation de violence et d'intimidation qui survient à l'école, la définition prévue dans la *Loi sur l'instruction publique* prévaut.

Secrétariat général - V103-2-1*

* Document inspiré de celui de la Commission scolaire Marie-Victorin